

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2023-09-004

L'an deux mille vingt-trois et le 25 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Ludovic THIVOLLE, Laetitia TISSEYRE, Virginie SPITZ, Angélique FOUSTER

Absents :

Mme Emilie BOULET donne procuration à Mme Virginie SPITZ  
Mme Sandrine PIROF donne procuration à Mme Laetitia TISSEYRE  
M. Mathieu GARRIGUE donne procuration à M. Éric CHARRE  
M. Bernard PIROF donne procuration à M. Christian PALLARES

Monsieur Ludovic THIVOLLE a été élu secrétaire de séance.

**REVALORISATION DES TARIFS DES CIMETIERES**

La concession funéraire est définie à l'article L2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celles de leurs enfants ou successeurs « en inhumant cercueils ou urnes ». Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à 2223-23 ;

VU le code civil et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 & 16-2 ;

VU la loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des cimetières de la commune ;

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer des nouveaux tarifs pour les cavurnes comme suit :

CONCESSION CAVURNE	Durée années	Prix €
1 emplacement pleine terre pour cavurne (4 urnes maxi) – sous-sol - 1mX1m	30	200 €
	50	400 €
1 emplacement pour caveau urnes hors sol 1 à 3 urnes	30	300 €
	50	500 €
1 emplacement pour caveau urnes hors sol 4 à 5 urnes	30	400 €
	50	600 €
1 emplacement pour caveau urnes hors sol 6 à 9 urnes	30	700 €
	50	900 €

**DECIDE** de revaloriser les tarifs des concessions pleine terre et caveaux comme suit :

<b>CONCESSION PLEINE TERRE</b>	<b>Durée années</b>	<b>Prix €</b>
1 emplacement pleine terre 3m <sup>2</sup>	30	150 €
	50	300 €
<b>CONCESSION CAVEAU</b>	<b>Durée années</b>	<b>Prix €</b>
Construction 1 caveau 1/3 places	30	400 €
	50	600 €
Construction 1 caveau 4/5 places	30	500 €
	50	700 €
Construction 1 caveau 6/9 places	30	800 €
	50	1 200 €

**DIT** que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 01 octobre 2023.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget principal de la commune.

**CHARGE** M. le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**Monsieur Le Maire  
Christian PALLARES**

